



Transport
Canada

Transports
Canada

Place De Ville
Tour « C », 20^e étage
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario) K1A 0N5

4 SEPTEMBRE, 2015

ADDENDA N° 2

Objet : Demande de propositions T8080-150063 ÉVALUATION DES MATIÈRES DANGEREUSES – NM PRINCESS OF ACADIA

Il ne sera pas tenu compte de suppléments et/ou de modifications présentés au motif que le soumissionnaire n'a pas pris connaissance de la teneur du présent Addenda.

Plusieurs questions émanant de soumissionnaires potentiels ont été reçues à propos de la Demande de propositions en question. Le présent Addenda à la Demande de propositions a pour but de résumer les questions et les réponses à titre d'information pour tous les soumissionnaires éventuels.

***SVP NOTER : Le NM *Princess of Acadia* devrait être à Halifax du 11 septembre 2015 jusqu'à la mi-octobre. Les activités liées à l'inventaire des matières dangereuses devront donc être achevées entre le 14 septembre 2015 et le 9 octobre 2015.

Question n° 1

(Page 13/49). En ce qui a trait à l'évaluation à bord, le Canada s'assurera-t-il qu'il y a un éclairage adéquat et une ventilation adéquate dans les aires du bâtiment à évaluer (cabines, passages, etc.) et que celles-ci sont facilement accessibles pendant toute la durée de l'évaluation?

Réponse n° 1

Il y aura du courant à bord du bâtiment; les aires communes seront donc éclairées et ventilées. Toutefois, une évaluation devra fort probablement être effectuée dans des aires du navire qui sont difficiles d'accès. Ces aires ne seront pas nécessairement éclairées ou ventilées de manière adéquate.

Question n° 2

(Page 15/49). Les promoteurs peuvent-ils obtenir une copie du rapport actuel de l'inventaire des matières dangereuses pour le NM Princess of Acadia, en vue de l'établissement des propositions?

Réponse n° 2

Il n'y a aucun rapport actuel de l'inventaire des matières dangereuses pour le NM Princess of Acadia.

Question n° 3

(Page 15/49) Le modèle de rapport de l'inventaire des matières dangereuses peut-il être fourni aux promoteurs en vue de l'établissement des propositions (le document est-il présenté sous forme de « passeport vert »)?

Réponse n° 3

Un guide pour la préparation d'un inventaire des matières dangereuses (IMD) a été préparé par la Lloyd's Register; on peut le consulter à l'adresse suivante :

http://www.lr.org/en/images/213-35792_Guide_to_the_IHM_2014_01_tcm155-247789.01_tcm155-247789.pdf (en anglais seulement)

L'IMD est un inventaire des matières présentes dans la structure, les systèmes et l'équipement d'un navire qui pourraient être dangereuses pour la santé ou l'environnement. Il se veut une liste raisonnable des dangers connus ou prévus recensés lorsque l'inventaire est dressé. Une fois que l'IMD a été examiné par une société de classification, une attestation de conformité (c. à d. un passeport vert) peut être délivrée pour certifier le niveau de détail du rapport, qui aide à veiller à ce qu'un entrepreneur qui procède à l'aliénation d'un bâtiment soit conscient de tous les contaminants qu'il contient et puisse établir le coût associé à leur élimination.

Question n° 4

(Page 15/49). Le Canada peut-il préciser ce qu'on entend par « résultats détaillés de l'échantillon »? S'agit-il d'une liste des emplacements et des types d'échantillons recueillis ou des résultats des analyses de laboratoire, ou les deux?

Réponse n° 4

Il s'agit d'une liste des emplacements, des types d'échantillons et des analyses de laboratoire.

Question n° 5

(Page 15/49) Le Canada peut-il préciser ce qu'on entend par « Afin de satisfaire aux exigences minimales d'assurance de la qualité, l'entrepreneur doit effectuer, ou faire effectuer, toutes les inspections et tous les essais nécessaires pour s'assurer que les services et le matériel fournis sont conformes aux spécifications et aux exigences du présent énoncé des travaux et de toute attribution de tâches fournie. » Il s'agit d'un énoncé de nature très générale. Des précisions sont nécessaires. Quels inspections et essais le Canada veut-il que l'on effectue pour « s'assurer que les services et le matériel fournis sont conformes aux spécifications et aux exigences »?

Réponse n° 5

Le Canada s'attend à ce l'entrepreneur ait l'expérience et l'expertise suffisantes, qu'il connaisse l'ensemble des spécifications et exigences pertinentes à la tenue d'une évaluation des matières dangereuses à bord d'un navire et qu'il effectue toutes les inspections et tous les essais requis pour répondre à ces spécifications et exigences.

Question n° 6

(Page 15/49). Voulait-on dire « photographies en couleurs » plutôt que « paragraphes qui indiquent en couleur »?

Réponse n° 6

Oui.

Question n° 7

(Page 12/49). En ce qui a trait aux exigences visant la « ...vérification partout à bord du POA ... » et l'« inspection de chacune des pièces (cabines, coursives, aires de service, coque, superstructures, etc.) », le Canada envisagerait-il une évaluation d'un échantillon représentatif de chaque type de compartiment ou est-ce que chacun des compartiments à bord du navire doit faire l'objet d'une inspection?

Réponse n° 7

L'expérience et l'expertise de l'entrepreneur doivent être mises à contribution pour élaborer un plan de travail suffisamment détaillé pour réaliser une évaluation satisfaisante du POA en vue de la certification par la Lloyd's Register. Le plan de travail proposé doit être joint à l'offre/la proposition.

Question n° 8

(Page 11/49). Le Canada s'attend-il à ce que l'évaluation à bord vise également les éléments suivants : espaces en hauteur, espaces clos, réservoirs de carburant, d'eau ou de produits pétroliers ou toute partie immergée de la coque?

Réponse n° 8

L'expérience et l'expertise de l'entrepreneur doivent être mises à contribution pour élaborer un plan de travail suffisamment détaillé pour réaliser une évaluation satisfaisante du POA en vue de la certification par la Lloyd's Register. Le plan de travail proposé doit être joint à l'offre/la proposition.

Question n° 9

(Page 11/49). Il est difficile de déterminer comment le Canada s'attend à ce que l'entrepreneur fasse « une estimation visuelle de la quantité » de matières dangereuses dans plusieurs cas (p. ex. contamination par les BPC des systèmes de peinture à proximité des systèmes électriques, etc.). Le Canada peut-il fournir des précisions quant à ses attentes relatives à « l'estimation visuelle de la quantité » de matières dangereuses?

Réponse n° 9

L'expérience et l'expertise de l'entrepreneur doivent être mises à contribution pour élaborer un plan de travail suffisamment détaillé pour réaliser une évaluation satisfaisante du POA en vue de la certification par la Lloyd's Register. Le plan de travail proposé doit être joint à l'offre/la proposition.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide pour la préparation d'un inventaire des matières dangereuses préparé par la Lloyd's Register :

http://www.lr.org/en/images/213-35792_Guide_to_the_IHM_2014_01_tcm155-247789.01_tcm155-247789.pdf (en anglais seulement).

Question n° 10

(Page 15/49). Après avoir examiné document illustré précisant les renseignements, le niveau de détail et la présentation générale exigés pour le rapport (définis à la page 11/49), nous sommes d'avis qu'il n'est pas raisonnable de s'attendre à ce qu'un entrepreneur puisse fournir ce genre de renseignements détaillés dans un délai de 25 jours. Le Canada envisagerait-il de remplacer la mention « Dans les trente (30) jours suivant l'attribution du contrat » par la mention « Dans les cent vingt (120) jours suivant l'attribution du contrat »?

Réponse n° 10

Le respect des délais est essentiel au projet. Pour l'instant, nous n'envisageons pas de prolonger le délai pour la présentation du rapport.

Question n° 11

Compte tenu de la complexité de la DDP et des demandes de précisions, pourriez-vous prolonger de deux semaines la période de soumission actuelle (la date de clôture actuelle : le 8 septembre 2015).

Réponse n° 11

Une extension est fournie jusqu'au 15 septembre 2015.

Les soumissionnaires doivent accuser réception du présent Addenda en signant dans l'espace prévu ci-dessous et en joignant une copie du présent document à leur proposition.

Tous les autres termes et toutes les autres conditions de la Demande de propositions demeurent inchangés.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, Madame, l'expression de mes sentiments distingués,

Annick Monfette
Spécialiste désignés des marchés
Services du matériel et des marchés

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Nom de l'entreprise _____

Signature _____

Canada